



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Chantal MASSENOT

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024
- N° 2024.07 - Cession des parcelles AK 352-547-591-592 - Lotissement du Jardin des Îles - Création de logements sociaux
- N° 2024.08 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- N° 2024.09 - Taxes Directes Locales 2024
- N° 2024.10 - Subventions de fonctionnement octroyées aux associations
- N° 2024.11 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- N° 2024.12 - Approbation des Comptes de Gestion 2023
- N° 2024.13 - Approbation des Comptes Administratifs 2023
- Affectation du résultat
- N° 2024.14 - Vote des Budgets Primitifs 2024
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du mardi 20 février 2024.

DELIBERATION N° 2024.07 – Cession des parcelles AK 352-547-591-592 pour la création de logements sociaux dans le lotissement du *Jardin des Iles*

Monsieur le Maire propose la cession des parcelles comme suit :

Le montage financier de la construction des logements sociaux par la SILENE (bailleur social) a été totalement remis en question depuis les années 2020/2021 compte-tenu du contexte international. La SILENE ne peut plus acheter le terrain et la Commune n'a pas les moyens financiers de faire don du foncier.

Un compromis a été trouvé pour équilibrer l'opération avec le mécanisme suivant : la Commune cède le terrain à l'entreprise 'Berthelot Construction', en charge de la création des logements, qui revendra le tout à la SILENE.

La charge financière serait alors répartie entre la SILENE (in fine), Cap Atlantique et la Commune de la façon suivante :

Coût de l'acquisition foncière :	80 084.21 € (réalisé)
Subvention de Cap Atlantique :	24 652.05 € (réalisé)
(Aide aux acquisitions foncières communales en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux)	
Vente à Berthelot Construction :	27 716.08 €
Reste à charge pour la Commune :	27 716.08 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.08 – Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en se basant sur les projections établies par le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal vote de la façon suivante :

- Augmentation de 60 % : 10 voix
- Augmentation de 30 % : 4 voix
- Augmentation de 50 % : 1 voix

La majoration au taux maximum de 60 % sera appliquée, à compter de l'exercice 2025, sur les résidences secondaires.

DELIBERATION N° 2024.09 – Vote des Taxes Directes Locales 2024

Après délibération, à 14 voix pour, le Conseil Municipal fixe, pour 2024, les taux suivants :

Taxes Ménages	2023 (pour mémoire)	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.42 %	34.69 %
Taxe foncière sur les propriété non bâties	64.21 %	66.65 %
Taxe Habitation	13.85 %	14.38 %

Cette augmentation s'avère nécessaire pour continuer à mener à bien l'ensemble des projets.

DELIBERATION N° 2024.10 – Subventions octroyées aux associations

Après avis de la Commission Finances, réunie en date du 13 mars, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions comme suit :

Associations	Imputation	Montant Voté
OGEC Saint Joseph	6558	57 984,00 €
APEL Saint Joseph	65748	6 269,00 €
La Fédé (crédits réservés en attente de la convention)	65748	50 300,00 €
FC Presqu'île Vilaine	65748	651,00 €
Tennis Club Sud Vilaine	65748	279,00 €
Basket Sud Vilaine	65748	93,00 €
Droits de chasse Camoël	65748	480,00 €
Gymnastique Volontaire	65748	200,00 €
Team Camoël Vélorsport	65748	200,00 €
Yoga ici et là	65748	200,00 €
Entente Morbihanaise sport scolaire	65748	171,00 €
Camoël Animation Loisir	65748	700,00 €
Esperluette	65748	1 000,00 €
Les Jardins Partagés de Camoëlin	65748	200,00 €
Les Voix de l'Estuaire	65748	200,00 €
Pêcheur d'Islande	65748	500,00 €
UNC	65748	250,00 €
Farandole Florale	65748	200,00 €
Vilaine en Fête	65748	200,00 €
Cinéma La Couronne	65748	200,00 €
Coeff 109	65748	120,00 €
L'Outil en Main	65748	150,00 €
Rés'Agri	65748	50,00 €
Loisirs dans l'Art	65748	100,00 €
Collège Saint Joseph	65748	946,00 €
Lycée Pro Kerguennec	65748	129,00 €

Association Sportive collège Jacques Prévert	65748	500,00 €
Banque Alimentaire Morbihan	65748	150,00 €
ADAPEI - Les Papillons Blancs	65748	100,00 €
Entraid'Addict 44	65748	50,00 €
Don du Sang	65748	100,00 €
La Croix Rouge	65748	100,00 €
Les Lilas Blancs	65748	65,00 €
Les Restos du Cœur	65748	75,00 €
Le Souvenir Français	65748	120,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	65748	100,00 €
Les Sauveteurs en Mer	65748	100,00 €
Secours Catholique	65748	50,00 €
Les Pompiers au Sommet	65748	100,00 €
TOTAL		123 382,00 €

Les trois élus membres du bureau de trois associations différentes n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2024.11 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars, Monsieur le Maire propose la mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle sur les salaires des agents du mois d'avril.

Tous les agents communaux sont concernés par le dispositif.

La prime varie selon la rémunération de chacun de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Elle est également proratisée en fonction du temps de travail de chacun.

L'attribution du montant maximum, charges comprises, s'élèverait à environ 5 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.12 – Approbation des Comptes de Gestion 2023

DELIBERATION N° 2024.13 – Approbation des Comptes Administratifs 2023

Les comptes étant strictement identiques, il est proposé au Conseil Municipal de les approuver en même temps. La double comptabilité est rappelée : le Compte de Gestion est dressé par la Trésorerie d'Auray et le Compte Administratif par la Commune.

BUDGET COMMUNAL (principal)

Fonctionnement

Dépenses : 982 998.22 €

Recettes : 992 313.28 €

Excédent de clôture : 9 315.06 €

Investissement

Dépenses : 469 359.59 €

Recettes : 235 916.76 €

Restes à réaliser : - 39 165.90 €

Besoin de financement : 260 977.31 €

BUDGET DU PORT DE VIEILLE ROCHE (annexe)

Exploitation

Dépenses : 54 588.60 €

Recettes : 67 966.73 €

Solde d'exécution : 13 378.13 €

Investissement

Dépenses : 4 402.75 €

Recettes : 18 350.36 €

Solde d'exécution : 13 947 €

Restes à réaliser : néant

Besoin de financement : néant

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONT (annexe)

Fonctionnement

Dépenses : 28 023.92 €

Recettes : 18 262.00 €

Investissement

Dépenses : 56 678.55 €

Recettes : 28 023.92 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard LE GUEN, Maire, le conseil municipal approuve les Comptes de Gestion ainsi que les Comptes Administratifs du budget communal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024.14 – Vote des Budgets Primitifs 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les Budgets Primitifs du Budget Communal et des Budgets Annexes arrêtés lors de la réunion de la commission des finances en date du 13 mars 2024, comme suit :

BUDGET COMMUNAL (principal)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 160 669.49 €

Dépenses et recettes d'investissement : 621 021.50 €

Total du budget : 1 781 690.99 €

BUDGET DU PORT DE VIEILLE ROCHE (annexe)

Dépenses et recettes d'exploitation : 70 440.52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 84 545.84 €

Total du budget : 154 986.36 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONT (annexe)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 052.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 28 654.63 €

Total du Budget : 66 706.63 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les élus d'un dispositif mis en place par ceux qui pourraient se sentir menacés dans le cadre de leur fonction.
- Madame Michèle DEPREUX annonce que la Gratiféria aura lieu le dimanche 14 avril.
- La commission de contrôle des listes électorales se réunira le jeudi 16 mai à 19 heures.
- Madame Chantal MASSENOT souhaiterait que la médiathèque puisse être isolée de la chaleur et la terrasse ombragée.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Bernard LE GUEN

